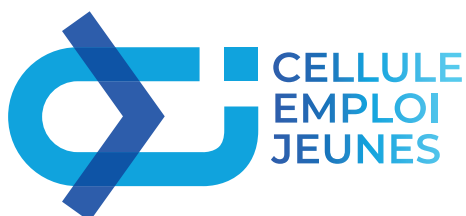




Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



CELLULE
EMPLOI
JEUNES

ACCUEILLIR
UN STAGIAIRE

Pour toute déclaration rendez-vous sur **notre téléservice**

Démarches

Il convient de nous faire parvenir au moins 1 semaine avant la date de début du stage :

- › une copie de la convention de stage signée par les 3 parties
- › une copie de la pièce d'identité du stagiaire ou une carte de résident monégasque
- › son adresse dans la région :
 - s'il réside dans le 06 ou région proche Italie : *mention manuscrite*
 - s'il réside sur Monaco : *carte de séjour ou carte d'identité monégasque*
 - s'il est hébergé moins de 3 mois sur Monaco : *carte de séjour ou carte d'identité monégasque de l'hébergeant et certificat d'hébergement*
 - s'il est hébergé plus de 3 mois sur Monaco : *attestation de résidence de la Sûreté publique de Monaco*

Salaire

Le stage ne peut pas être rémunéré. Il est possible de donner une gratification ne dépassant pas le plafond imposé (au-delà de ce plafond, la gratification entière est soumise à cotisations auprès des organismes sociaux et le stage peut être requalifié en emploi) :

- › 16/17 ans : 27 % du SMIC
- › 18/20 ans : 43 % du SMIC
- › 21 ans et + : 53 % du SMIC

Écoles étrangères

Les stages d'écoles étrangères peuvent être acceptés à la condition que le stage soit bien obligatoire pour valider un diplôme et que le jeune conserve son statut d'étudiant pendant le stage. Ces éléments doivent figurer sur la convention de stage et l'étudiant doit pouvoir fournir une attestation de responsabilité civile couvrant la période du stage. Enfin, il devra avoir une adresse dans la région proche de Monaco.

Hors UE

Les stagiaires de nationalité hors Union Européenne doivent avoir :

- › soit une carte de séjour monégasque,
- › soit un titre de séjour français les autorisant à travailler sans restriction,
- › soit un titre de séjour français étudiant (si le stage s'inscrit dans le cadre d'un bac+4 au minimum).